soient inoffensifs, doivent être maniés par des gens sérieux. Je voudrais donner lecture d'une lettre à ce sujet qu'a reçue mon honorable ami d'Oshawa-Whitby.

Monsieur.

Les membres de l'association des parents et instituteurs de Duke of Edinburgh à Oshawa m'ont priée de vous écrire pour vous demander votre appui en faveur de l'interdiction des pièces pyrotechniques au Canada.

Nous croyons savoir que la loi sur les explosifs est présentement à l'étude aux Communes pour fins de modification. La présente demande est peut-être trop tardive cette année, mais nous aimerions voir maintenant le début d'une initiative en sorte que ce problème n'existe pas l'an prochain.

Nous ne demandons pas que toutes les pièces pyrotechniques soient interdites, mais simplement les paquets à 10 c. qui n'ont aucune valeur esthétique. Cette catégorie est aisément accessible aux enfants et elle cause 95 p. 100 de toutes les brûlures de ce genre.

Trois provinces ont déjà interdit cette catégorie. L'Ontario serait-elle la suivante? Et finalement le Canada?

Toutes les pièces pyrotechniques sont importées, en sorte qu'aucun fabricant canadien n'en souffrirait.

Mme Margaret McBurney, une mère de Toronto, dont le fils a subi des blessures avec des pièces pyrotechniques l'an dernier, a lancé ce mouvement. Elle reçoit maintenant l'appui de plusieurs autres associations. L'association des parents et instituteurs de notre région voudrait apporter son appui le plus entier. Nous nous occupons présentement à rechercher l'appui du conseil des parents et instituteurs du comté d'Ontario, et ensuite celui de la province d'Ontario.

Nous sommes convaincus que la cause est digne d'intérêt. On peut se procurer des statistiques en s'adressant à l'Ontario Safety League. Nous vous ferons volontiers parvenir de plus amples renseignements sur demande.

Pouvons-nous demander de parler en notre nom lors de la prochaine lecture du bill sur les explosifs?

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice présidente, Duke of Edinburgh Home and School Association

Mme Mary Turpin.

J'estime qu'on devrait méditer sur cette lettre et, peutêtre, suivre les recommandations qu'elle contient. Il serait, je pense difficile, de n'interdire que les pétards du genre «paquets à dix cents». Il faudrait probablement adopter une mesure législative concernant les pétards en général et peut-être adopter des règlements relatifs à la fabrication de certaines catégories et plus précisément, définir qui sera autorisé à les acheter, à les vendre et à les utiliser.

Voilà certaines façons, à mon avis, d'envisager le bill dont nous sommes saisis. Je suis assez convaincu que le ministre parrain de la mesure fera preuve de maturité et de sagacité et qu'il conservera le principe du bill tout en tenant compte de certaines recommandations présentées par les députés qui se sont prononcés contre la mesure.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, l'objectif de ce bill semble avoir été bien exposé dans les notes explicatives, à savoir exercer un contrôle plus sévère des explosifs. On peut penser que l'exercice d'un contrôle plus rigoureux se justifie du fait que de plus en plus de particuliers ont utilisé des explosifs pour commettre des actes antisociaux ayant des motivations politiques

ou criminelles. Je suis tout à fait d'accord avec les auteurs du bill sur ce point. J'approuve ce principe.

J'ai quelques réserves à faire et j'espère pouvoir les consigner au compte rendu avant d'arriver au bout de mon temps de parole. On peut faire remarquer que le bill C-7 vise à réaliser ses propres objectifs grâce au resserrement du contrôle exercé présentement par le gouvernement fédéral dans le cadre des prérogatives qu'il détient déjà. En outre, il semble que ce contrôle va être étendu à un domaine qui était considéré jusqu'ici comme relevant de la juridiction provinciale. Il convient aussi de prendre en considération le risque d'une atteinte aux libertés individuelles. Une telle atteinte peut intervenir à deux stades différents: au stade de l'application des règlement et au stade judiciaire.

• (1750)

A ce sujet, la loi me paraît prêter à certains abus. En ce qui a trait à notre réglementation des explosifs, le plus important est le pouvoir qu'on donne au gouverneur en conseil d'établir des règlements concernant l'achat et la possession des explosifs. Comme il a déjà le pouvoir de réglementer la vente des explosifs, on donne au gouverneur en conseil, par ces additions, un pouvoir et un contrôle complets sur les explosifs aux niveaux du vendeur, de l'acheteur et du possesseur. L'ancienne loi prévoit des pouvoirs, que le bill à l'étude élargit, sur la fabrication, l'essai, l'entreposage et l'importation. Un nouveau délit fait pendant au pouvoir de réglementation proposé. En vertu de l'article 3 du bill, l'article 5 de la loi serait remplacé par ce qui suit:

Sauf disposition contraire de la présente loi et sous réserve des exemptions prévues par règlement, personne ne doit

d) avoir en sa possession un explosif;

M. l'Orateur: Je dois interrompre le député. J'essaie de laisser le plus de latitude possible aux députés dans l'étude de ce bill, mais je dois leur rappeler que le Règlement ne leur permet pas de traiter en détail des articles du bill pris séparément. J'espère que les députés s'en tiendront le plus possible, dans leurs interventions, à l'esprit et aux principes généraux du bill.

M. McCutcheon: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et m'excuse d'avoir mentionné un article du projet de loi. Je l'ai fait uniquemment pour rappeler qu'il stipule que personne n'a le droit d'avoir des explosifs en sa possession. C'est à mon avis un exemple typique de l'exagération des bureaucrates. Très peu de délits criminels ont été causés dans notre pays par des armes à feu enregistrées ou des explosifs achetés de plein droit. Aussi ne devrionsnous pas condamner le chasseur respectable, le collectionneur de pistolets et les gens qui font du tir au pigeon. Bon nombre d'entre eux remplissent eux-même leurs cartouches, parce qu'ils peuvent le faire de façon plus précise et à un coût trois fois moindre. Je pense qu'il est bon et souhaitable de surveiller étroitement les explosifs qui se trouvent aux mains des personnes s'occupant de construction, d'exploitation minière et de carrières. Mais comparer une boîte de cartouches de calibre .22 à une caisse de dynamite ou à un flacon de nitroglycérine est pour le moins ridicule. Ce projet de loi tend à les mettre tous dans le même sac.